

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2016

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 3423)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

SOUS-AMENDEMENT

N° 153

présenté par
M. Lellouche

à l'amendement n° 56 de M. Ciotti

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« et notamment la mise en œuvre et l'exécution d'accords de réadmission d'étrangers en situation irrégulière en France, ressortissants de ces pays ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser l'alinéa j), en prévoyant la mise en œuvre et l'exécution d'accords de réadmission des étrangers en situation irrégulière en France, qui sont ressortissants des pays avec lesquels la France développe une politique de gestion concertée des flux migratoires et de codéveloppement